

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2018

N° 2018-068

L'an deux mille dix-huit, le 23 avril, à 18 h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 19 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

Présents : M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Michel BALME, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, conseillers municipaux.

Absents : BOURGEAT Delphine, DURDAN Emmanuel, GUIGNARD Thierry

Pouvoirs : ARLOT Maurice donne pouvoir à Catherine GONON
BARBIER Guylaine donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
CASSEGRAIN Nicolas donne pouvoir à Florence BEL
LESCURE Magali donne pouvoir à Jean-Luc BISI
ROY Sylvie donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Jocelyne MARTIN et Madame Stéphanie DEBOUT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE ET PATRIMOINE – 3 5 2 – actes d'occupation du domaine public

OBJET : mise à disposition d'un local à l'association de vacances « Les Glaciers »

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,

Monsieur le maire délégué expose à l'assemblée que l'association de vacances « Les Glaciers » va très prochainement engager des travaux de réhabilitation de leurs locaux.

Pendant la période des travaux, l'association doit stocker du matériel et du mobilier.

Le directeur, à la recherche d'un local de stockage, s'est rapproché de la municipalité qui a proposé de lui mettre à disposition, un ancien local commercial (lot n° 109), situé au village du clos des fonds – Hameau de la Meije, dans l'ensemble immobilier dénommé Centre d'Animation, volume 1 figurant au cadastre section AI n° 408 Lieudit Prapellier, d'une superficie de 76 m² qu'il a accepté.

Monsieur le maire délégué propose une mise à disposition à titre gracieux mais avec signature d'une convention.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise à disposition du local susvisé à l'association de vacances « Les Glaciers » ;
- **APPROUVE** cette mise à disposition à titre gracieux pour une année à compter du 1^{er} mai 2018 ;
- **AUTORISE** le maire ou son délégué à signer la convention de mise à disposition dont le projet est ci-joint.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Pierre BALME